

PHARMACIEN, PAS MÉDECIN !

Les pharmaciens sont les experts des médicaments et des partenaires incontournables pour votre santé, mais ils n'ont pas la compétence et l'expertise pour poser un diagnostic. Seuls les médecins peuvent le faire. Un suivi médical demeure donc toujours essentiel ; assurez-vous de consulter régulièrement votre médecin.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Une foire aux questions et des fiches informatives portant sur chacune des activités sont disponibles sur le site Web de l'Ordre des pharmaciens du Québec. **N'hésitez pas à les consulter !**



www.opq.org



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC
Présent pour vous



OrdredespharmaciensduQuebec



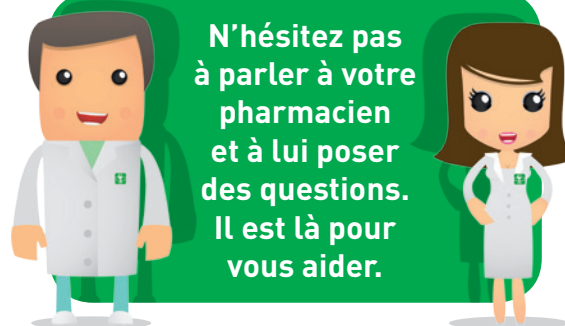
OrdrepharmaQc

SOYEZ FIDÈLE À VOTRE PHARMACIEN

**Plus il vous connaît,
mieux il peut vous aider.**

Lorsque votre pharmacien exerce l'une ou l'autre de ces activités, il l'inscrit dans votre dossier. Dans certains cas, il communiquera également avec votre médecin traitant pour l'informer de l'intervention et lui préciser, par exemple, les raisons pour lesquelles un changement a été apporté à votre médication.

En allant toujours à la même pharmacie, vos renseignements sont regroupés au même endroit. Votre pharmacien sera en mesure d'intervenir plus adéquatement s'il détient l'historique de votre médication et s'il connaît vos habitudes de vie et votre condition de santé.



**N'hésitez pas
à parler à votre
pharmacien
et à lui poser
des questions.
Il est là pour
vous aider.**

À RETENIR !

- Ces nouvelles activités permettent à votre pharmacien de mieux répondre à vos besoins et gérer votre médication entre vos rendez-vous médicaux.
- Avant de procéder à l'une ou l'autre des activités, votre pharmacien fait une analyse. C'est à la lumière de son jugement professionnel, de même que des balises prévues, qu'il prend sa décision. S'il juge ne pas avoir la capacité de répondre à votre besoin, il vous dirigera vers une autre ressource.
- Vous serez toujours informé des changements faits par votre pharmacien et aurez l'occasion d'en discuter avec lui.
- Le pharmacien ne remplacera jamais l'importance d'un suivi médical. Consultez régulièrement votre médecin.



**VOTRE
PHARMACIEN,
ENCORE +
PRÉSENT
POUR
VOUS**

VOTRE PHARMACIEN, ENCORE + PRÉSENT POUR VOUS



VOTRE PHARMACIEN
EST MAINTENANT
AUTORISÉ À EXERCER

7

NOUVELLES ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES.



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC
Présent pour vous

QU'EST-CE QUE VOTRE PHARMACIEN

PEUT FAIRE DE + POUR VOUS ?

PRESCRIRE UN MÉDICAMENT LORSQU'AUCUN DIAGNOSTIC N'EST REQUIS

Dans certaines situations, votre pharmacien peut vous prescrire des médicaments lorsqu'aucun diagnostic n'est requis, par exemple, pour prévenir certains problèmes de santé.

ADMINISTRER UN MÉDICAMENT AFIN D'EN DÉMONTRER L'USAGE APPROPRIÉ*

Si votre médecin vous a prescrit un médicament que vous devez prendre de façon particulière (par inhalation, voie orale, topique, sous-cutanée, intradermique ou intramusculaire), votre pharmacien peut vous administrer le médicament afin de vous apprendre à bien le faire, une fois que vous serez de retour à la maison.

SUBSTITUER UN MÉDICAMENT EN CAS DE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT*

Si le médicament qu'on vous a prescrit est temporairement indisponible, votre pharmacien peut le remplacer par un médicament de la même famille.

AJUSTER L'ORDONNANCE D'UN MÉDECIN*

Pour que votre traitement soit efficace et sécuritaire, votre pharmacien peut ajuster une ordonnance médicale, c'est-à-dire modifier la forme, la posologie, la quantité ou la dose d'un médicament prescrit.

PRESCRIRE DES ANALYSES DE LABORATOIRE

Pour s'assurer que votre thérapie médicamenteuse est efficace et sécuritaire, votre pharmacien peut prescrire certaines analyses de laboratoire.

PRESCRIRE DES MÉDICAMENTS POUR CERTAINES CONDITIONS MINEURES*

Pour certains problèmes de santé courants ou facilement reconnaissables et traitables, ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic et d'une ordonnance médicale dans le passé, votre pharmacien peut prescrire un médicament.

PROLONGER L'ORDONNANCE D'UN MÉDECIN

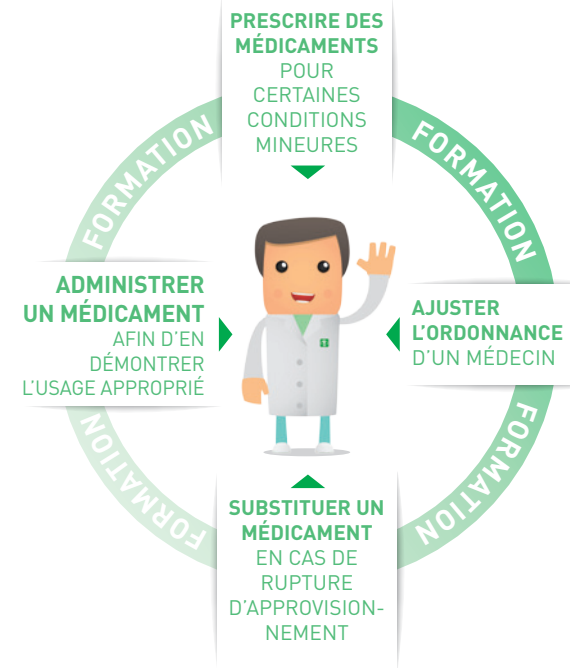
Pour éviter que votre traitement ne soit interrompu avant votre prochain rendez-vous chez le médecin, votre pharmacien peut prolonger certaines ordonnances médicales pour une durée limitée.



UNE FORMATION EST NÉCESSAIRE POUR CERTAINES ACTIVITÉS

Pour certaines activités, une formation doit être suivie. Il se peut donc que votre pharmacien ne puisse pas exercer toutes les nouvelles activités.

Pour en savoir plus, visitez le www.opq.org.



VOTRE PHARMACIEN, ENCORE + PRÉSENT POUR VOUS

LA PRIORITÉ : VOTRE SANTÉ

La priorité de votre pharmacien est toujours votre santé.

Les nouvelles activités permettent à votre pharmacien de mieux exercer son rôle, à votre plus grand bénéfice.

Dans certains cas toutefois, votre pharmacien pourrait juger préférable de ne pas intervenir. Plusieurs raisons pourraient justifier son choix : il considère ne pas détenir suffisamment d'information ou il juge que votre état de santé nécessite un suivi médical, par exemple. Dans ces situations, il vous dirigera au bon endroit : un autre pharmacien, votre médecin, une clinique sans rendez-vous ou encore, l'urgence d'un établissement de santé.

En outre, un encadrement et des balises rigoureuses ont été développés pour chacune de ces activités. Les conditions pour les exercer ont été établies grâce à une collaboration entre l'Ordre des pharmaciens du Québec et le Collège des médecins du Québec.

Dans tous les cas, votre pharmacien vous expliquera la situation et vous proposera des solutions. Il détient l'expertise et les connaissances pour vous conseiller adéquatement.

* Une formation est nécessaire pour ces activités.